



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Liberté-Egalité-Fraternité

Place de la Mairie
31570 STE FOY d'AIGREFEUILLE
05 61 83 78 70
saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr

AC 2021-27
Coussins Berlinois – Chemin de Roquette
SIGNAUX JIROD

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002 ;

VU la demande déposée par l'entreprise Signaux JIROD représentée par Madame Céline HENNEQUIN – ZI de THIBAUT – 8 rue Jean de GUERLINS – BP 70421 – 31104 TOULOUSE pour réaliser des travaux de sécurisation et limitation de vitesse, par la pose de coussins berlinois, à compter du 14/10/2021 pour une période de ½ jour de 8h00 à 12h – Chemin de ROQUETTE ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux le 14 octobre 2021, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur le Chemin de ROQUETTE, en fermant la circulation dans les deux sens (sens Sainte Foy d'Aigrefeuille / sens Aigrefeuille) ;

ARRETE

Article 1 : Le 14 octobre 2021 et pendant la durée prévisionnelle des travaux, la circulation sera fermée de 8h à 12h sur le Chemin de ROQUETTE dans les 2 sens de circulation (sens Sainte Foy d'Aigrefeuille / Sens Aigrefeuille).

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Signaux JIROD représentée par Madame Céline HENNEQUIN – ZI de THIBAUT – 8 rue Jean de GUERLINS – BP 70421 – 31104 TOULOUSE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille, le 12 Octobre 2021

Le Maire
Daniel RUFFAT



Le maire,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.